

L'ITALIE, LA YUGOSLAVIE, LA FRANCE ET LE PACTE DE ROME
DE JANVIER 1924, LA COMÉDIE DE L'ACCORD A TROIS.

L'Italie qui avait eu avant la guerre de bonnes relations avec la Serbie et recherché quelquefois à Belgrade un point d'appui contre les ambitions de l'Autriche-Hongrie vit avec déplaisir la création en décembre 1918 du Royaume des Serbes, Croates, et Slovènes. L'ancienne Serbie triplait son territoire et sa population, la Yougoslavie nouvelle obtenait un débouché sur l'Adriatique. La France et la Grande-Bretagne ne s'étaient pas engagées par le Traité de Londres de 1915 à attribuer Fiume à l'Italie mais pensaient au contraire l'adjuger à la Croatie. Le principe *rebus sic stantibus* n'ayant pas prévalu à la Conférence de la Paix quant au Traité de Londres, ni d'ailleurs celui de réajustement des frontières sur la base des nationalités clairement reconnaissables qu'avait préconisé Wilson dans sa Déclaration de Janvier 1918, une lutte d'influence s'engagea entre l'Italie et la Yougoslavie. L'Italie défendit, avec succès, en ce qui concerne la Yougoslavie, un programme maximum quant au réajustement de ses frontières, empêcha par ses prétentions le règlement de la Question Adriatique et obtint que Fiume ne serait pas accordée à la Yougoslavie.

Le *corpus separatum* de la Couronne de St. Étienne était devenu par l'application des Traités de St. Germain et de Trianon l'État Libre de Fiume. En novembre 1920, l'antagonisme politique italo-yougoslave en Adriatique se posait déjà avec tant d'acuité que le Traité de Rapallo ne put envisager l'ensemble de la Question Adriatique que sous un point de vue territorial: Sa conclusion reposa en ce qui concerne la Yougoslavie essentiellement sur la lettre secrète du Comte Sforza attribuant à Belgrade Port-Barros et le Delta. Par l'Article 4 du Traité de Rapallo, l'Italie et la Yougoslavie reconnaissaient la pleine liberté et l'indépendance intégrale de l'État de Fiume et s'engageaient à les respecter à perpétuité. De fait Belgrade et Rome avaient écarté d'un commun accord le danger d'un affrontement mais Rapallo ne réglait aucunement leur antagonisme politique en Adriatique, ni même économiquement ou politiquement le problème de Fiume, puisque la question de l'utilisation du port avait été laissée en suspens. Le traité de Rapallo fut très attaqué en Italie: Le dogme de la *Mare Nostro*, le complexe de la victoire mutilée, les querelles de race en Dalmatie s'opposaient à la logique politique de la lettre secrète du Comte Sforza. Il fut âprement discuté en Yougoslavie: Les populations croates et slovènes s'estimaient lésées par le Traité que les

hommes d'État serbes avaient conclu en méconnaissant apparemment le fait que, Trieste étant devenu italien, les pays Croates et Slovènes représentaient l'hinterland économique de Fiume*.

Le Traité de Rapallo fut complété en octobre 1922 par les Accords de St. Margharita qui fixaient le *modus procedendi* de la négociation sur l'utilisation du port de Fiume. Une Commission d'Experts italiens et yougoslaves se réunit à Abbazia. La Délégation yougoslave se basait presque exclusivement sur le côté politique de la question et notamment sur l'existence et la validité de la lettre du Comte Sforza. Elle réclamait la cession en toute souveraineté de Port-Barros et du Delta à la Yougoslavie et se réservait par la suite de conclure avec l'État Libre de Fiume des arrangements particuliers. La Délégation italienne se basait, d'une part sur les difficultés de séparer Port-Barros et le Delta de l'ensemble portuaire de Fiume, d'autre part sur la négation du fait politique et juridique de la lettre du Comte Sforza. Pour masquer qu'elle ne possédait légalement rien dans l'État de Fiume, elle proposait de créer un consortium comprenant Fiume, la Yougoslavie et l'Italie et s'appliquant à l'ensemble du *corpus separatum*. Après 5 mois de négociations à Abbazia il devint clair que l'Italie n'avait nié la validité de la lettre du Comte Sforza que pour pouvoir refaire en 1923 à la Yougoslavie la même concession qu'en 1920. Mussolini dès qu'il eut pris le pouvoir argua que seul son Gouvernement, parce que fort et écouté des nationalistes était en mesure d'imposer à ses compatriotes la concession faite par son prédécesseur. Rome proposa ouvertement l'annulation de l'Article 4 de Rapallo et fit savoir à Belgrade son désir que l'Italie puisse, soit annexer la ville de Fiume, soit exercer sur ses institutions un protectorat légal moyennant la souveraineté de la Yougoslavie sur Port-Barros et le Delta et l'usage libre pour elle d'une partie du port de Fiume et de ses voies de communications.

Les négociations italo-yougoslaves se poursuivirent à Abbazia jusqu'au coeur de l'été 1923. La crise déclenchée fin juillet par la mise en demeure de Mussolini aux Experts italiens et yougoslaves de clôturer au plus vite leurs travaux avait été surmontée mais la Commission s'était ajournée, apparemment *sine die*, le 31 août sans aboutir à un accord¹. Mussolini dut faire face à la

* Le complexe diplomatique et politique exposé ici d'une manière très succincte a été développé par R. Vivarelli, *Il dopoguerra in Italia e l'avvento del fascismo 1918-1922*, Napoli 1967, Chap. 2 et 6 ; E. Di Nolfo, *Mussolini e la politica estera italiana 1919-1933*, Padova 1969, Chap. I ; D. I. Rusinow, *Italy's Austrian Heritage 1919-1946*, Oxford 1969, Chap. 6. On trouvera quelques renseignements dans G. In der Maur, *Jugoslawien einst und jetzt*, Leipzig 1936, vol. II, Jugoslawiens Außenpolitik.

1. I Documenti Diplomatici Italiani, 7^e Serie, 1922-1935, vol. II, Roma 1955, Document 166 (D. D. I., VII, II, Doc. 166).

pression de l'opinion publique italienne et aux attaques des extrémistes du Parti National Fasciste. Les 6, 7 et 8 septembre l'ensemble de la Presse italienne se fit l'écho de rumeurs selon lesquelles le Gouvernement de Rome reprendrait sa liberté d'action si l'accord sur Fiume ne se faisait pas avant le 15 septembre. Inquiet, le Ministre de Yougoslavie à Rome, Antoniević, proposa de sa propre initiative à Mussolini que les deux Parties recourussent à l'Arbitrage du Président de la Confédération Helvétique prévu par le Traité de Rapallo. Ne confirmant pas qu'il avait repoussé son ultimatum, Mussolini éluda la proposition d'Antoniević en faisant remarquer, non sans justesse, que là où une Commission d'Experts avait échoué, un arbitrage ne donnerait rien de valable¹. Le 9 septembre on apprit que l'Italie prenait des mesures militaires à la frontière de l'État de Fiume puis dans les Alpes Juliennes².

Pressés par Antoniević, le Premier Ministre yougoslave, Pasić, et son Ministre des Affaires Étrangères, Ninčić, résolurent de tenter une timide contre-attaque. Le 12 septembre, Antoniević indiqua que le Gouvernement de Belgrade était résolu à réclamer dans la Question de Fiume, soit l'arbitrage du Président de la Confédération Helvétique, soit le dépôt des textes de Rapallo et de St. Margharita au Secrétariat de la S.D.N.³. La démarche yougoslave visait vraisemblablement à faire profiter Belgrade du mouvement d'opinion publique défavorable à l'Italie que l'Affaire de Corfou⁴ suscitait et que les mesures militaires prises par Rome à cause de la Question de Fiume ne manqueraient pas d'accentuer. Elle entraînait aussi dans la tactique dont Belgrade usait de pousser aux dernières limites du possible le principe de l'exécution du Traité de Rapallo. Les deux termes de l'alternative proposée par Antoniević aboutissaient en fait à un arbitrage: L'enregistrement des Traités selon l'Article 18 du Pacte de Genève permettait à la Yougoslavie de faire appel, selon les Articles 12 et 15, à la procédure d'arbitrage de la S.D.N. Bien qu'il fût probable que le Président de la Confédération Helvétique se récuserait, le recours à l'arbitrage prévu par le Traité de Rapallo

1. Archives Diplomatiques du Quai d'Orsay, Série Europe 1919-1929, Italie, vol. 108. Telg. de Charles Roux du 7 septembre 1923 (AD, Europe, Italie, vol. 108); sur l'ultimatum italien (D. D. I., VII, II, Doc. 116) voir l'information, semble-t-il non contrôlée, du Royal Institute of International Affairs, *Survey 1924*, p. 417.

2. Voir les Telgs des Consulats français de Naples, Livourne, Trieste et Fiume du 10 au 15 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108.

3. Telg. Charles Roux du 13 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108.

4. Les Archives du Quai d'Orsay n'ajoutent rien en raison de leurs lacunes à la forme de l'ouvrage de J. Barros, *The Corfu Incident of 1923*, Princeton 1966. Les événements auxquels il est fait allusion y sont traités au Chap. 6.

n'en aurait pas moins remis au premier plan la lettre du Comte Sforza— ce que la délégation italienne à Abbazia s'était employée à empêcher. Conscient du danger que représenteraient dans le cadre d'une procédure d'arbitrage de la S.D.N. la faiblesse de la position juridique italienne et l'émotion que soulevaient déjà les mesures militaires prises par l'Italie parmi les diplomates réunis à Genève pour la session plénière de la S.D.N.¹, Mussolini choisit de gagner du temps et agréa que les textes seraient déposés conjointement le 15 septembre au secrétariat de la S.D.N.

Le fait qu'Antoniević, bien qu'il se fût rendu deux jours auparavant à Genève en consultation auprès de Pasić et de Ninčić, n'eût pourtant mentionné dans sa discussion avec Mussolini, ni que sa démarche concordait avec la réponse yougoslave à la lettre que Mussolini avait adressée à Pasić², ni que Belgrade saisisait le Conseil de la S.D.N. du différend qui l'opposait à Rome dans la Question de Fiume, ni même protesté contre les mesures militaires italiennes ne pouvait que redonner confiance à Mussolini. Il décida d'exploiter les inquiétudes yougoslaves et de tirer parti, de l'indécision du Gouvernement de Belgrade et de la faiblesse de sa position diplomatique. Mussolini pria Antoniević de transmettre à Belgrade que, si le Gouvernement yougoslave mettait l'Italie en mesure d'annoncer que Fiume-ville ferait partie intégrante de l'Italie, il était prêt non seulement à reconnaître en toute souveraineté Port-Barros, le Delta et l'arrière —pays de Fiume à la Yougoslavie, mais encore à contracter des liens politiques et même à conclure avec elle une Alliance militaire³.

Le même jour le Secrétaire Général du Palazzo Chigi faisait appeler l'Ambassadeur de France à Rome. Barrère étant en congé, le Chargé d'Affaires Charles Roux se rendit chez Contarini, qui lui confirma sinon les mesures militaires prises par l'Italie, du moins que des pressions étaient exercées par l'opinion publique et par le Parti National Fasciste sur Mussolini pour lui faire brusquer les choses à Fiume. Contarini s'empressa évidemment de faire valoir que Mussolini continuait de préférer une solution directe et amiable avec la Yougoslavie de la Question de Fiume, et qu'il était même disposé à faire de son règlement le gage de relations d'amitié entre l'Italie et la You-

1. Telg. du Délégué français à la S. D. N., Hannotaux, du 12 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108.

2. Le Ministre de France à Belgrade fut informé le 12 septembre 1923 que Mussolini réclamait les mains libres à Fiume-ville contre une rectification de frontière en Istrie. Le contenu de la lettre personnelle de Mussolini à Pasić du 6 septembre 1923 ressort du Doc. 284 des D. D. I., VII, II. Sur le déroulement des négociations d'Abbazia à partir de septembre: D. D. I., VII, II, Doc. 314, 327, 366, 416, 423, 436.

3. Telg. Charles Roux du 13 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108.

goslavie. Contarini ajoutait, qu'une fois la Question de Fiume réglée, il espérait faire entrer Mussolini dans une entente politique avec Belgrade; questionné par Charles Roux, il précisait que la nature de ces engagements était à chercher mais qu'à première vue la Yougoslavie pouvait avoir au moins autant d'intérêt à être garantie contre les revendications italiennes en Adriatique que l'Italie des revendications yougoslaves. Se prévalant du silence de Charles Roux il ajouta qu'il ne serait en outre pas indifférent à Paris que Rome ne pût pas profiter de l'occasion d'un engagement de la Yougoslavie dans un conflit aux côtés de la France pour régler un vieux compte avec Belgrade. Il concluait enfin que la situation était mauvaise et périlleuse pour tout le monde, pour les deux voisins en état de tension et pour la France qui était amie des deux: Si de cette situation on pouvait faire sortir une nouvelle qui substituât la sécurité à la tension pour les deux voisins et supprimât pour la France le risque d'être prise entre les deux, chacun y gagnerait¹.

Le 13 septembre Contarini faisait à nouveau appeler Charles Roux et lui faisait savoir que Mussolini avait cédé sur les seuls points de la Question de Fiume qui présentaient un intérêt matériel et qu'en échange d'une satisfaction morale, il avait offert de lier politiquement l'Italie à la Yougoslavie et donc de changer radicalement l'orientation politique de son pays vis-à-vis de la Yougoslavie. Faisant état de ses inquiétudes sur l'effet qu'auraient sur les dispositions de Mussolini un refus ou une réponse dilatoire du Gouvernement Yougoslave, Contarini demanda à Charles Roux d'insister auprès de Poincaré pour qu'il exerçât à Belgrade une action amicale aussi prompt que possible².

Se sentant débordé par le Parti National Fasciste dans la Question de Fiume, Mussolini avait échafaudé avec Contarini un plan qui, s'il ressemblait fort à une fuite en avant³, ne s'en révéla pas moins remarquablement

1. Telg. Charles Roux du 12 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108.

2. Telg. Charles Roux du 13 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108; lettre de Charles Roux à Poincaré du 14 septembre, *ibid.*

3. Les Documents publiés dans les D. D. I. ne permettent pas de trancher sur ce point. On verra par la suite (*infra*: Note 51) les raisons que Contarini eut d'écarter de l'enregistrement les pièces relatives à ses conversations de septembre 1923 à janvier 1924 avec Charles Roux et Barrère, de sorte que ces conversations ne sont documentées que par les pièces conservées aux Archives Diplomatiques du Quai d'Orsay. Cette particularité technique n'enlève rien à la valeur de l'ouvrage de A. Cassels, *Mussolini's Early Diplomacy*, Princeton 1970; le présent article se propose d'en compléter le Chapitre 5. Se basant exclusivement sur les documents italiens édités, il était très difficile à Cassels de tirer parti des indications très fragmentaires du Chap. 14 des souvenirs diplomatiques de Charles Roux, *Une Grande Ambassade à Rome 1919-1925*, Paris 1961. Apparemment, Charles Roux penchait rétro-

adapté à ses besoins de politique intérieure et conforme au tracé antérieur de la négociation italo-yougoslave sur Fiume. Il importait au Gouvernement italien de gagner, d'une part les quelques jours qui séparaient encore l'Italie de la césure que représenterait le règlement technique de l'Affaire de Corfou, d'autre part d'utiliser la tension extraordinaire — causée à la fois par l'Affaire de Corfou et la Question de Fiume — qui régnait en Italie. En deux jours Mussolini réussit à mettre en place le dispositif diplomatique et politico-psychologique qui pourrait désolidariser le Palazzo Chigi d'un coup de force italien à Fiume. Deux Légions de San Giustio, unité triestine de la Milice Nationale, étaient mobilisées depuis le 9 septembre avec mission d'effectuer un coup de main sur Fiume¹, le 12 septembre Mussolini leur laissa le champ libre: Il convoqua le Chef du Gouvernement Provisoire de Fiume, Depoli, et le pria de donner sa démission².

La raison d'être de ce mécanisme *a priori* disproportionné au but immédiat à atteindre résidait, d'une part dans la force croissante de la pression à laquelle Mussolini lui-même était soumis en Italie, d'autre part dans le peu de risque politique qu'un coup de main italien sur Fiume ferait courir au Palazzo Chigi dans le contexte diplomatique nouveau instauré par Mussolini et Contarini. Elle répondait à une logique politique réelle car la Question de Fiume conditionnait la Question Adriatique, c'est-à-dire les rapports italo-yougoslaves. En l'occurrence le coup de main projeté visait non seulement à la satisfaction des besoins immédiats de l'Italie à Fiume, mais aussi à placer les relations italo-yougoslaves dans une perspective politique centrée sur le constat d'échec par lequel se traduirait à Belgrade le fait accompli italien. De fait, l'orientation future des relations italo-yougoslaves était prévisible mais dépendait de la position française vis-à-vis du bouleversement des relations Rome-Belgrade que devait provoquer la réussite du coup de main italien sur Fiume.

L'efficacité du plan italien était basée sur le fait qu'aucune chancellerie européenne n'avait montré un attachement de principe, voire politique, au maintien de l'État Libre de Fiume, ni ne profiterait d'un affrontement

spectivement pour la thèse de la fuite en avant. S'étant borné à collationner ses anciennes dépêches, il n'a cependant pas utilisé le fait politique majeur de cette thèse: les ouvertures particulières de l'Italie à l'Allemagne (D. D. I., VII, II, p. 238 et Doc. 373, *ibid.*).

1. Le Consul de France à Trieste, Dollot, avait un informateur auprès du Député fasciste et futur Secrétaire Général du Parti National Fasciste, Giunta, qui devait, à la tête de ces 2.000 hommes, réitérer son coup de mars 1922. Dollot signala le 12 septembre qu'un coup de main contre Fiume était prévu pour le 15 septembre à 6 heures.

2. Il résulte clairement des Mémoires de Depoli qu'il fut démissionné le 12 septembre (Rusinow, *op. cit.*, p. 188, note 5).

Rome-Belgrade. Son succès dépendait, certes, de la conjoncture internationale dans laquelle aurait lieu le coup de main proprement dit, mais surtout du degré de réussite de la manoeuvre italienne visant à donner à l'événement le caractère d'un fait accompli. Il importait donc avant tout que le coup de main s'effectuât sans corrélation avec une réaction quelconque de la Yougoslavie aux dernières propositions de Mussolini sur Fiume. L'acceptation ou le refus de Belgrade en aurait souligné automatiquement le caractère arbitraire et, soit fait ressortir les concessions matérielles faites par Mussolini à Belgrade au détriment de la nuance révolutionnaire et arditiste que Mussolini voulait donner à l'opération, soit lui aurait donné la valeur d'une provocation politique délibérée.

Ninčić et Pasić se trouvaient à Genève séparés du Roi Alexandre et de leur Cabinet. L'importance de ce fait résidait moins dans les problèmes techniques de transmission entre Rome, Genève et Belgrade que dans la quasi-incapacité de prendre une décision rapide où se trouveraient les deux hommes d'État yougoslaves. La Question de Fiume était pour le Gouvernement de Belgrade à la fois un problème de politique intérieure et de politique extérieure. Faisant partie avec le Roi de l'élément serbe, Pasić et Ninčić avaient jusqu'alors tergiversé vis-à-vis de l'Italie par calcul tactique et par crainte que leur décision, inspirée par la Raison d'État yougoslave, ne soit considérée par leurs compatriotes croates et slovènes comme un choix serbe, donc ne mette en cause la cohésion du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes¹. Il était donc peu probable que les deux hommes prissent une décision sans contact étroit avec leur Cabinet et le Roi et sans connaissance de l'opinion publique croate et slovène, d'autant plus difficile à sonder que les députés croates ne participaient pas aux séances du Parlement de Belgrade. A cet état de fait immédiat s'ajoutait le caractère avant tout tactique qui inspirerait vraisemblablement la position de Belgrade dans la Question de Fiume, que d'ailleurs Mussolini par ses propositions du 12 septembre avait eu soin de placer dans un contexte politique nouveau.

Un refus net par Belgrade des propositions italiennes aurait amorcé le processus transformant le différend sur Fiume en une lutte d'influence ouverte et inégale du fait de la disparité des potentiels politiques yougoslaves et italiens. Le recours à l'arbitrage que cette situation aurait imposé à la Yougoslavie ne présentait aucun intérêt pour Belgrade. L'arbitrage juridique en effet ne pouvait que conduire à une reconduction de l'autonomie de l'État Libre de Fiume, garantie par l'Italie et la Yougoslavie à Rapallo, donc re-

1. D. D. I., VII, II, Doc. 306, 337, 375.

poser le même problème politique en raison de l'incapacité pour Belgrade de concurrencer à Fiume l'influence économique et politique exercée par Rome. N'ayant rien à gagner à un État Libre de Fiume où l'Italie exercerait son hégémonie le Gouvernement de Belgrade, bien que soucieux de ménager les apparences en poussant aux dernières limites du possible le principe de l'exécution de Rapallo, n'en pratiquait pas moins cette politique afin de donner à son effacement inévitable une valeur d'échange la plus élevée possible. Faute de renoncer à Port-Barros, au Delta et à l'arrière-pays de Fiume, que les besoins de prestige de Mussolini avaient mis à sa portée, le Gouvernement de Belgrade ne pouvait qu'espérer que des négociations patientes lui permettraient d'obtenir de l'Italie d'autres concessions, matérielles à défaut d'être morales, voire le *quid pro quo* territorial qu'il avait laissé entrevoir à Rome: le port de Zara et l'île de Lagosta, où pas un italien ne vivait¹.

Belgrade n'avait pas encore répondu le 12 septembre aux propositions italiennes sur Fiume — identiques quant au principe politique à celles que Mussolini avait faites le 6 septembre dans sa lettre personnelle à Pasić. A cet indice sur la position de Belgrade sur Fiume, le Palazzo Chigi pouvait en joindre un autre. Les ouvertures politiques faites le 12 septembre par Mussolini n'étaient pas nouvelles à proprement parler. En avril 1923 déjà, Mussolini avait pressenti Antoniević sur la possibilité d'élargir le champ étroit de l'inextricable négociation sur Fiume et avait pu s'assurer que Belgrade n'avait, ni ébruité à Paris ou à Prague les offres d'engagements politiques que l'Italie lui avait faites, ni osé prendre position vis-à-vis de Rome². De fait la position diplomatique de Belgrade s'était plutôt détériorée entre avril et septembre 1923. Pasić avait du faire face à une crise ministérielle qui n'avorta que grâce à une nouvelle scission du Parti Démocrate avec l'appui duquel le Parti Radical exerçait le pouvoir en Yougoslavie. A la suite de l'ébranlement de la constellation internationale causé par l'occupation de la Ruhr, une tension latente s'était installée dans les Balkans, née surtout d'une collusion diplomatique présumée entre la Turquie et la Bulgarie secouée début septembre par une crise intérieure qui remettait en cause les bons rapports personnels et politiques qu'avaient entretenus jusqu'alors Stambouliski et Pasić et Sofia et Belgrade³. Le Tchécoslovaquie n'avait pas craint de transmettre et même d'appuyer le vœux pressant de Mussolini que la Question

1. Cassels, *op. cit.*, p. 128.

2. Dépêche Clement Simon du 18 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108.

3. Conversation Spalaiković-Poincaré du 11 Juillet 1923, AD, Europe, Yougoslavie, vol. 20, Conversations Hannotaux-Ninčić des 12 et 13 septembre 1923, AD, Europe, Italie vol. 108.

de Fiume ne débouchât pas sur un arbitrage¹. L'autre Alliée de Belgrade, Paris, n'avait jamais caché qu'après s'être trouvée en 1920 dans une situation périlleuse à cause de Fiume, elle ne désirait plus être mêlée directement à la question. Par principe et par tactique, le Quai d'Orsay n'avait d'ailleurs jamais montré une bienveillance particulière à l'égard de la politique fiumaine, voire italienne de la Yougoslavie. Affectant de juger la politique de Belgrade sur ses effets au niveau de la détente internationale, dont elle faisait le plus sûr garant de sa politique générale de maintien du *status quo*, le Quai d'Orsay profita de la visite de Ninčić à Paris début septembre pour montrer une certaine impatience à la nouvelle de l'ajournement des conversations d'Abbazia. Mis à mots couverts en garde contre les dangers que présenteraient pour la Yougoslavie une aggravation de la tension italo-yougoslave, Ninčić ne fit aucune difficulté, non plus d'ailleurs que Pasić de Genève où il se trouvait déjà, à déclarer qu'il ne ferait pas la guerre pour Fiume². La remarque était certes objectivement fondée sur la faiblesse de l'armée yougoslave mais visait de fait à sonder Paris sur les possibilités du Cabinet de Belgrade de recourir à l'arbitrage de la S.D.N.; Paris répondit à ce constat d'impuissance par un autre: son engagement militaire dans la Ruhr. La question du recours à la force étant scellée, les événements diplomatiques qui se succédèrent du 6 au 13 septembre dans l'affaire de Corfou ne pouvaient pas ne pas éclairer Belgrade sur le paramètre essentiel de l'aide diplomatique française sur laquelle elle avait, peut-être, compté dans la première semaine de septembre.

La France s'était toujours refusée à participer aux négociations italo-yougoslaves sur Fiume³: visiblement Paris avait admis comme un état de fait fâcheux que l'antagonisme italo-yougoslave hypothéquât à lui seul sa politique vis-à-vis de l'Italie, de la Yougoslavie et du Sud-Est européen, voire des Balkans. Ni Rome, ni Belgrade n'ayant eu la possibilité ou le désir de placer Paris devant un choix, le Quai d'Orsay renouvellait depuis presque 4 ans ce constat négatif mais se félicitait parallèlement de n'avoir pas mis le doigt entre l'arbre et l'écorce. La France se retranchait donc avec succès

1. Telg. Hannotaux 12 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108. L'Italie avait également pressenti dans ce sens Londres (D. D. I., VII, II, Doc. 336) et Paris (D. D. I., VII, II, Doc. 297).

2. Note de Vaucher sur sa conversation avec Spalaiković du 13 septembre 1923 et marginales de Laroche quant aux positions de Ninčić et Pasić AD, Europe, Italie, vol. 108.

3. Il est caractéristique à cet égard que Charles Roux ayant télégraphié un long compte-rendu technique des négociations d'Abbazia, Poincaré le sermona sur l'inutilité de la dépense. Il concluait d'ailleurs: nous n'avons en effet aucun intérêt à intervenir entre les Italiens et les Yougoslaves dans la Question de Fiume. Dépêche Poincaré du 1^{er} septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108.

derrière la peur que l'on ne rejette sur elle à Rome ou à Belgrade la responsabilité de la solution que l'une ou l'autre des Parties se serait vue obligée d'accepter sans en être satisfaite, lorsque la contingence politique artificielle que cette position de principe singulière réservait au Quai d'Orsay fut ébranlée. A partir de juin 1923 l'Ambassade de France à Rome commença à recueillir des indices indiquant que Mussolini réclamerait en Adriatique et non plus en Méditerranée les dédommagements politiques de l'appui diplomatique qu'il avait apporté à la France lors de l'occupation de la Ruhr. L'Affaire de Corfou qui devait permettre à la France d'éponger à bon compte une partie de sa dette diplomatique enraya le processus au moment où il venait de prendre une dimension diplomatique.

Le 6 septembre l'Ambassadeur d'Italie à Paris, Romano Avezana, pria Poincaré d'exercer ses bons offices auprès de Belgrade, afin que la Yougoslavie continuât la négociation sur Fiume, c'est-à-dire ne procédât pas à une demande d'arbitrage. Pour Poincaré le non-engagement de la France dans la Question de Fiume était un dogme et l'exercice de bons offices auprès de Belgrade était *a fortiori* exclu. La suggestion utile —et remarquable étant donné les circonstances— qu'il fit, que l'Italie proposât, non à Pasić mais au Roi Alexandre, des plans d'un caractère plus politique et plus général n'était en fait que l'écho du désir soudain de Mussolini de faire de Fiume le gage de l'amitié entre l'Italie et la Yougoslavie que Romano Avezana venait de lui communiquer¹. En effet, le Quai d'Orsay ne soutenait assurément l'Italie dans l'Affaire de Corfou qu'en fonction de la nécessité immédiate d'éviter un précédent d'arbitrage susceptible de remettre en cause l'occupation par la France de la Ruhr et de la nécessité plus générale dans laquelle se trouvait Paris de devoir compter sur l'appui diplomatique de l'Italie dans la question de la Sécurité et des Réparations². Bien décidé à ne pas se laisser entraîner dans le guêpier fiumain, le Quai d'Orsay ne pouvait cependant être absolument indifférent à la tension qui s'accroissait entre l'Italie et la Yougoslavie à cause de leur différend sur Fiume. La tension en soi étant le seul facteur politique pris en compte par le Quai d'Orsay, Paris déduisit d'une note parue dans le *Messagero*³ que le Gouvernement Italien avait décidé d'écarter désormais la France de la Question de Fiume pour exercer une pression plus

1. D. D. I., VII, II, Doc. 297.

2. Sur la collaboration française lors de l'Affaire de Corfou, voir Barros, *op. cit.*, Chap. VII et VIII quant à la forme et Cassels, *op. cit.*, Chap. IV quant au fond.

3. *Messagero* du 11 septembre 1923. Les articles du *Messagero* qui jouèrent un certain rôle dans la Question de Fiume en septembre n'étaient pas inspirés par la Consulta comme le croyait Charles Roux mais par le Parti National Fasciste dans le but de forcer la main à Mussolini.

grande encore sur la Yougoslavie. Cette interprétation fut corroborée par les premières nouvelles des mesures militaires prises par l'Italie, et le Gouvernement français se trouva confirmé dans la nécessité d'aider Rome dans l'Affaire de Corfou, de crainte de voir Mussolini chercher un dérivatif au mécontentement de l'opinion publique italienne par une action brusquée à Fiume¹. Cependant, bien que Poincaré envisageât de faire savoir à Romano Avezana que, s'il soutenait l'Italie pour le règlement de Corfou, il n'aurait pas une attitude analogue dans le cas où l'affaire de Fiume prendrait du fait de l'Italie une tournure inquiétante, le Quai d'Orsay n'eût pas le loisir de faire cette mise en garde, c'est-à-dire d'exercer malgré son principe de non-engagement, une pression indirecte sur l'Italie dans la Question de Fiume. Le 12 septembre la Grande-Bretagne faisait rebondir la négociation sur Corfou en exigeant que l'Italie quittât l'île: Le Quai d'Orsay dut se consacrer le 13 à faciliter à nouveau la tâche de l'Italie.

Paris ne prit connaissance que le 14 septembre des télégrammes de Charles Roux, soit dans un contexte diplomatique général dominé par la brusque chute de tension qu'avait déterminé dans l'après-midi du 13 l'acceptation par Mussolini de l'ultimatum anglais. A peine déchargé du fardeau de Corfou qui avait fait du Quai d'Orsay l'avocat d'office de Rome, Poincaré se trouva confronté avec ce qu'il jugeait être le fond et surtout la fin première des ouvertures de Contarini: L'utilisation par l'Italie de l'influence que Paris possédait à Belgrade. Le non-engagement de la France dans la négociation sur Fiume allant de soi, Poincaré décida que le Quai d'Orsay ne se pencherait sur les ouvertures politiques de Contarini qu'une fois la Question de Fiume réglée. Ces ouvertures étaient vagues, la position technique du Quai d'Orsay logique, le télégramme de Charles Roux du 15 septembre confirma Poincaré dans l'attentisme: Mussolini avait écrit une lettre personnelle à Pasić et le Palazzo Chigi espérait bien maintenir son Ministre dans l'expectative des décisions de Belgrade². Une intervention directe de la France dans une question aussi délicate risquant selon Poincaré d'envenimer le débat et d'indisposer les intéressés, il prescrivit à Charles Roux de continuer de se borner à écouter les observations et les suggestions italiennes³.

Le 16 septembre, Paris n'avait pas réagi aux propositions de Contarini, Londres venait, après le règlement satisfaisant pour elle de la lutte d'influence

1. Note récapitulative de Laroche du 16 janvier 1924, AD, Europe, Italie, vol. 118.

2. Telg. Charles Roux du 15 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108. Il semble bien que Contarini n'ait pas objectivement menti et que Rome ait communiqué le 14 ou le 15 septembre le texte de la lettre de Mussolini à Pasić du 6 qui avait été égarée par les courriers yougoslaves.

3. Telg. Poincaré du 15 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 118.

qui l'avait opposée à Rome, de confirmer qu'elle se désintéressait de la Question de Fiume, Belgrade n'avait, ni répondu à la lettre de Mussolini à Pasić, ni aux ouvertures que Mussolini avait faites à Antoniević. Mussolini ayant bénéficié de toutes les inerties politiques et diplomatiques sur lesquelles le Palazzo Chigi avait spéculé, il changea ses plans: Le 16 septembre le Conseil des Ministres italien nommait le Général Giardino Gouverneur de Fiume. La manoeuvre était si simple que la Consulta prit le risque calculé de ne pas l'entourer du secret le plus absolu. L'imminence et la nature même de la décision que Mussolini se proposait de prendre furent connues dans les cercles diplomatiques dès le 15 septembre¹ et le Conseil des Ministres ayant été reporté au 16, Charles Roux fut convoqué, ainsi que ses collègues étrangers en poste à Rome, chez Contarini pour la matinée du 17 septembre.

Contarini fit savoir aux Représentants des Puissances qu'en raison de la situation matérielle et morale à Fiume, la démission de Depoli avait imposé la nomination d'une personnalité de haut rang pour le remplacer mais qu'il s'était agi surtout pour le Gouvernement italien de rendre impossible tout coup de main à Fiume de la part des Italiens du Royaume avec la complicité d'habitants de la ville. Ajoutant que Mussolini avait acquis la preuve que des préparatifs se faisaient en vue de tentatives de ce genre et que la mission du Général Giardino serait une garantie contre de telles éventualités par lesquelles les rapports italo-yougoslaves auraient pu être compromis, Contarini concluait que la nomination du Général Giardino ne changeait rien en fait à ce qui existait auparavant, puisque le Général dirait dans sa proclamation qu'il prenait le Gouvernement en attendant la solution définitive de la Question de Fiume.

Le Chargé d'Affaires de Grande Bretagne confirma que Londres ne désirait pas intervenir à Fiume, Antoniević ne fit aucun commentaire personnel et prit sous la dictée de Contarini 14 pages de notes². Contarini précisa à Charles Roux que Mussolini avait dit au Général Giardino qu'il pouvait être amené à lui ordonner de quitter Port-Barros, le Delta et peut être même Fiume-ville, Charles Roux ajouta avec complaisance que la nomination du Général Giardino en soit ne constituait pas un acte hostile à la Yougoslavie et imagina sur le champ la position que prit effectivement Poincaré à l'annonce du fait accompli italien: La France ne s'opposerait pas à une intervention éventuelle de la S.D.N. si l'Affaire de Fiume prenait une tournure

1. Le *Messagero* du 15 septembre était d'ailleurs explicite à ce sujet. Charles Roux discuta le 15 septembre avec son collègue anglais de la nomination par l'Italie d'un Gouverneur italien à Fiume. Dollot fit savoir le 15 septembre que le coup de main contre Fiume avait été reporté au 19 septembre.

2. Dépêche Charles Roux du 18 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108.

inquiétante. Questionné sur l'impression qu'avait produite à Paris la proposition de Contarini du 12 septembre, Charles Roux anticipa, cette fois encore avec bonheur, la position du Quai d'Orsay et répondit, que la France n'avait cessé de tenir compte des observations de l'Italie et qu'il fallait laisser à Belgrade de loisir de se prononcer sur l'offre d'Alliance¹. Quelques heures plus tard, le Général Giardino prenait ses fonctions à Fiume; il ne dépendait plus que de Belgrade que le fait accompli se transformât en état de fait.

A cause de son isolement diplomatique le gouvernement yougoslave ne put empêcher ce qu'il avait fait échouer en mars 1922, en outre l'envoi d'un agent serbe à Fiume que justifiait la nomination unilatérale et sous un prétexte spécieux du Général Giardino aurait accusé la disproportion des forces politiques italiennes et yougoslaves à Fiume-ville. Belgrade ne tenta rien. Le 17 septembre Pasić répondit à la lettre personnelle de Mussolini par une lettre courtoise dénuée de toute portée politique: Il ne prenait position, ni sur les propositions italiennes sur Fiume, ni sur les ouvertures politiques de Mussolini². Ninčić fit savoir de Genève, qu'en effet il était indispensable d'avoir à Fiume un homme énergique pour parer aux incidents locaux pouvant se produire au moment des délimitations et des changements d'administration³. Le 18 septembre Rome et Belgrade faisaient savoir que les négociations italo-yougoslaves reprendraient au niveau diplomatique le 20 à Belgrade.

L'Affaire de Corfou avait été le révélateur de l'évidence politique et diplomatique contre laquelle Belgrade s'était efforcée de lutter non sans ambiguïté. Le manque d'intérêt des Puissances pour le maintien de l'autonomie politique de l'État Libre de Fiume étant désormais acquis, le Gouvernement de Belgrade eut les mains libres. Ninčić en juillet et le Roi Alexandre le jour même de la nomination de Giardino avaient accepté tacitement le principe de l'annexion par l'Italie de Fiume-ville⁴. Pour le Cabinet de Belgrade, à l'exception peut-être de Pasić, la partition de Fiume ne dépendait plus désormais que de l'ampleur des concessions qu'il arracherait à l'Italie. Fidèle aux usages balkaniques, Ninčić engagea la négociation par un programme

1. Telg. Charles Roux du 17 septembre 1923, Telg. Poincaré du 18 septembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108. La toute première réaction de Poincaré fut d'aviser Charles Roux et Clement Simon que Pasić et Ninčić ne feraient pas la guerre pour Fiume.

2. D. D. I., VII, II, Doc. 395. Antoniević ira même jusqu'à dire à Charles Roux que la lettre de Pasić ne contenait rien, absolument rien.

3. Telg. Hannotaux du 18 septembre 1923 sur sa conversation avec Ninčić, AD, Europe, Italie, vol. 108. voir aussi la déclaration du Ministre des Affaires Étrangères yougoslaves par interim devant le Parlement de Belgrade le 20 septembre.

4. D. D. I., VII, II, Doc. 126, 372.

maximum: avantages matériels dans le port de Fiume, Ile de Lagosta et réajustements de frontières en Sloénie. Fort de son succès, du développement probable de la main-mise italienne sur Fiume et de ses effets économiques et politiques sur l'hinterland de Fiume, Mussolini prescrivit au Ministre d'Italie à Belgrade, Summonte, une attitude, sinon dilatoire, du moins de fermeté. Les négociations n'avaient abouti après deux semaines de travaux qu'à l'accord théorique de l'utilisation par la Yougoslavie de Port-Barros lorsque Pasić jugea les chances d'aboutir à un accord direct tellement minces qu'il résolut de s'enquérir de l'accueil que Paris ferait à la saisie éventuelle par Belgrade de la S.D.N. ou de la Conférence des Ambassadeurs du différend italo-yougoslave sur Fiume¹. Poincaré profita de la nature officieuse de la demande pour faire répondre confidentiellement que la situation n'exigeait pas le recours à l'arbitrage. La France continuait d'être tenue au courant des négociations lorsque le 6 octobre Antoniević communiqua, à titre secret, à Charles Roux un projet d'accord politique italo-yougoslave prévoyant une garantie mutuelle des deux pays en cas d'attaque d'une Tierce Puissance et le respect des Traités et Conventions qu'ils avaient conclus entre eux.

Charles Roux jugeait que la démarche d'Antoniević avait été faite avec l'accord de Contarini et basait cette présomption sur le fait que Rome désirait se rapprocher de Paris². Il estimait qu'il serait préférable que l'Italie ne puisse être à même de lier la question des relations franco-italiennes à celle de son différend avec la Yougoslavie mais que la France avait intérêt à la conclusion d'un accord politique entre Rome et Belgrade. Revenu à Rome, Barrère pensait que la France avait tout intérêt à pousser à la conclusion d'un accord politique de neutralité entre l'Italie et la Yougoslavie. Sans prendre définitivement parti sur ces considérations, Poincaré rappela que la Question de Fiume était encore pendante et écarta le principe d'une participation de la France à un accord entre l'Italie et la Yougoslavie relatif à leurs intérêts respectifs dans l'Adriatique.

Paris n'avait jamais répondu aux ouvertures que lui avait faites Contarini le 12 septembre. Constatant que le non-règlement de la Question de Fiume laissait le champ-libre à la poursuite des pressions italiennes sur Belgrade,

1. Note confidentielle de Spalaiković pour Poincaré du 2 octobre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 118.

2. Cette présomption était basée sur le fait que, le même jour, Contarini avait fait connaître le désir de l'Italie de participer à la Conférence sur Tanger et promis d'y appuyer sans réserve toutes les propositions que Paris ferait. Poincaré vit dans cette demande une preuve de la mégalomanie de Mussolini et refusa: D. D. I., VII, II, Doc. 419, 420; 438, 442 etc., Telg. Charles Roux du 6 octobre 1923, lettre de Poincaré à Barrère du 20 octobre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 94.

le Palazzo Chigi résolut d'enfoncer le clou qui lui permettrait d'exploiter en toute quiétude les effets du bouleversement qu'opéraient en Yougoslavie les conclusions politiques et diplomatiques qu'imposaient au Cabinet de Belgrade son échec de septembre et son isolement persistant. Le 18 octobre Contarini confiait à Barrère que, dans son esprit, l'accord de neutralité envisagé entre Belgrade et Rome devrait prendre plus d'ampleur et assumer le caractère général d'un accord anti-allemand; il indiqua surtout clairement que la réalisation de ce projet ne pourrait être envisagée qu'après le règlement final de la Question de Fiume¹. Saisissant la balle au bond, Barrère acquiesçait que le préalable du règlement définitif de la Question de Fiume était en effet très logique. Là où Paris croyait que l'Italie renonçait aux bons offices de la France dans la Question de Fiume et se félicitait secrètement de ce qu'elle n'aborderait la discussion politique avec l'Italie que déchargée du fardeau du différend italo-yougoslave, Contarini n'avait voulu qu'endormir les suspicions éventuelles de Paris quant au rapprochement que Belgrade avait amorcé vis-à-vis de Rome. Acculé à l'intérieur et déçu par l'attitude de la France, Ninčić s'acheminait en effet vers une normalisation des rapports politiques italo-yougoslaves.

Ninčić ne disposait face au Palazzo Chigi que d'une seule arme politique: celle de ne pas nier que son rapprochement vis-à-vis de l'Italie coïncidait avec son dépit vis-à-vis de la France et de faire miroiter aux yeux de Mussolini l'intérêt que pouvait présenter pour l'Italie la conclusion d'un accord politique de caractère général avec la Yougoslavie, duquel la France serait exclue. Il est probable que dans l'esprit de Ninčić une telle politique ne devait aboutir qu'à un *modus vivendi* de circonstance avec l'Italie; cependant la situation évolua si vite en novembre, que le Gouvernement yougoslave se vit dans l'obligation de trouver à Paris les arguments propres à faire accepter à Mussolini un accord politique italo-yougoslave qui, amputé de ce qui faisait courir à Rome le risque d'hypothéquer gravement ses relations avec Paris, permettait à Belgrade de pratiquer par la suite vis-à-vis de la France et de l'Italie une politique de balance.

Le 23 novembre le Ministre de Yougoslavie à Paris, Spalaiković, faisait savoir au Directeur Politique du Quai d'Orsay, Peretti, qu'en raison de la situation générale, le Gouvernement yougoslave avait décidé de mettre fin à la Question de Fiume: Il accepterait l'annexion de Fiume à l'Italie, à condition d'obtenir les villages slovènes de l'État de Fiume, deux jetées du Port de Fiume à bail pour 50 ans, le Delta et Port-Barros avec le Banquino ainsi qu'une rectification de frontière mineure en Slovénie. Il ajouta que, vraisemblable-

1. Telg. Barrère du 18 octobre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 118.

blement, l'Italie lierait le règlement final de la Question de Fiume à un accord politique portant sur trois points: 1° un accord mutuel pour la surveillance de l'exécution et de l'application des Traités de Paix, 2° l'observation de neutralité par une des Parties, si l'autre venait à être attaquée sans provocation, 3° en cas d'acquisition territoriale d'une des Parties, l'autre recevrait d'elle des compensations. Il conclut que le Gouvernement yougoslave, qui était d'ores et déjà résolu à refuser la clause des compensations territoriales, désirait connaître l'avis officieux du Quai d'Orsay, afin de réitérer officiellement sa démarche quand le Gouvernement français lui aurait fait savoir qu'il était prêt à y répondre¹.

La tactique, voire le dogmatisme de Poincaré de faire du règlement de la Question de Fiume le préalable d'une négociation politique entre la France, l'Italie et la Yougoslavie avaient réduit sa politique italienne et yougoslave à l'attentisme et pratiquement annihilé les prises de position de ses services. Le Ministre de France en Yougoslavie, Clement Simon, n'avait été mis au courant des ouvertures faites par Contarini à Charles Roux et à Antoniević que dans la mesure où Poincaré lui avait prescrit, ainsi qu'à Charles Roux, de se borner à continuer d'écouter les observations et suggestions qui lui seraient faites. Ne bénéficiant pas de la sympathie du Roi Alexandre, la position dans laquelle Clement Simon se trouvait du fait de l'attentisme de Paris ne l'incitait certes pas à rechercher à titre personnel le contact de Ninčić: Il était réduit à jouer les utilités puisque les communications politiques officielles et officieuses de la Yougoslavie à la France étaient faites soit à Paris par Spalaiković, soit à Rome par Antoniević. Il se borna, non sans opportunisme d'ailleurs, à faire connaître en Novembre son avis que si la France avait intérêt à ce que la tension entre Rome et Belgrade s'atténue, elle n'avait cependant pas intérêt pour mieux s'assurer du concours yougoslave, à se faire promettre celui-ci par un Traité entre l'Italie, la Yougoslavie et la France. Barrère lui, dès son retour à Rome avait indiqué sinon l'utilité d'un accord à trois, car il se rangeait à l'avis de Poincaré sur le préalable du règlement de la Question de Fiume, du moins l'intérêt d'un accord italo-yougoslave dans la mesure où il déblayerait le terrain pour la politique italienne et yougoslave de la France et fortifierait le système de conventions assurant le respect des Traités de Paix². Au Quai d'Orsay même, plusieurs diplomates avaient apparemment estimé que, sans intervenir directement dans le différend italo-

1. Note de Spalaiković du 24 novembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 108. Note de Peretti sur son entretien avec Spalaiković du 24 novembre 1923 AD, Europe, Yougoslavie, vol. 69.

2. Dépêches et Telg. de Barrère des 6, 8 et 9 octobre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 94.

yougoslave, la France ne pouvait se désintéresser de la Yougoslavie, voire paraître l'abandonner¹. Faute d'avoir trouvé le moyen de traduire en actes diplomatiques leurs sentiments politiques, ils avaient dû se résoudre à la raison calculatrice de Poincaré qui, s'il considérait comme eux que la Yougoslavie devait être mise en mesure de remplir au sein de la Petite Entente des fonctions précises quant au maintien du *status quo* en Europe du Sud-Est, ne perdait pas de vue que la Yougoslavie ne participerait pas aux conférences internationales sur la Sécurité et les Réparations.

Le projet d'accord politique italo-yougoslave fut accueilli à Paris avec la plus grande réserve. N'ayant jamais eu le désir de participer aux accords italo-yougoslaves qu'il pensait ne devoir être que d'une portée purement Adriatique, le Quai d'Orsay fut désagréablement surpris de la portée générale du projet qui lui était soumis. Ne se souciant pas de laisser à la Yougoslavie la plate-forme politique qui lui était nécessaire à la conclusion d'un *modus vivendi* de circonstance avec l'Italie, le Quai d'Orsay chercha avant tout à se garantir de l'effet des pressions qu'exerçait Rome sur Belgrade.

La position de force de la France vis-à-vis de la Yougoslavie réduisait —du moins le Quai d'Orsay le croyait-il— les possibilités italiennes d'exercer institutionnellement sur la Yougoslavie une influence parallèle à celle de la tutelle française. Paris se refusa à courir le risque que l'Italie pût exercer sur Belgrade une influence quelconque sur la question relevant d'un intérêt vital pour la France: celle des modalités d'exécution du Traité de Versailles. Peretti s'employa donc avec une obstination courtoise à cerner l'ambiguïté que Belgrade avait fait miroiter aux yeux de Rome quant à une consultation mutuelle sur la surveillance de l'exécution et de l'application des Traités de Paix de l'Europe du Sud-Est. Sans nier la solidarité existant entre Rome et Belgrade quant à l'exécution des Traités de St. Germain et de Trianon, voire de Neuilly, il suffit à Peretti de comparer cette solidarité à la communauté d'intérêts liant la Yougoslavie à la Tchécoslovaquie et la Roumanie que d'ailleurs des Traités d'Alliances avaient institutionnalisée pour que l'échange de vues prit pour Spalaiković une tournure très délicate. Bien qu'il ait eu l'habileté d'engager la conversation par la remarque que le Gouvernement de Belgrade était animé de la plus grande défiance vis-à-vis de l'Italie et désirait réduire l'accord politique Rome-Belgrade à une entente aussi anodine que possible, la conversation s'acheminait vers la question primordiale de la nature politique des nouveaux rapports entre Rome, Paris et Belgrade.

1. Cet avis de Président de la République Française, Millerand, était partagé par Peretti qui essaya en vain de rallier à son opinion la Commission des Affaires Étrangères du Sénat.

Spalaiković ne pouvait courir le risque qu'on le questionnât à Paris sur les raisons qui portaient Belgrade à négliger l'évidence que depuis 1919 l'Italie n'avait cessé d'intriguer contre la Yougoslavie en Hongrie et en Bulgarie: Il coupa court en indiquant qu'il avait déjà sondé avec succès un parlementaire éminent et intime de Poincaré sur les dispositions de la France d'entrer dans des conversations politiques avec Belgrade sur le modèle du traité italo-yougoslave. Sans prendre position, Peretti passa au 2^{ème} point du projet italo-yougoslave et demanda si la remarque de Spalaiković permettait d'inférer que la Yougoslavie était décidée à garder toute sa liberté dans son accord de neutralité avec l'Italie, c'est-à-dire de conclure un Traité de neutralité négative. Spalaiković ayant vivement acquiescé, la voie était désormais libre pour que la Yougoslavie saisît officiellement le Quai d'Orsay du projet d'accord italo-yougoslave¹. Dans une Note très confidentielle adressée à Peretti, Spalaiković écrivit que personnellement il aurait subordonné le *modus vivendi* entre l'Italie et la Yougoslavie à la conclusion de liens concrets entre la France et la Yougoslavie; Peretti répondit qu'il ne pourrait en effet y avoir que des avantages à ce que, parallèlement à l'accord italo-yougoslave, les rapports entre la France et la Yougoslavie fussent définis par un acte formel².

Poincaré se borna dans sa réponse officielle à la demande faite par Spalaiković au nom du Gouvernement yougoslave à reconnaître l'opportunité de trouver, étant donné la fluidité de la constellation politique européenne, un *modus vivendi* entre Rome et Belgrade puis à constater que l'accord sur Fiume qui lui avait été communiqué consoliderait les bons rapports entre l'Italie et la Yougoslavie. Ayant écarté le danger potentiel que présentait pour la France le caractère de politique générale de l'Article 1^o du projet d'accord politique italo-yougoslave, il s'agissait désormais pour le Quai d'Orsay de trouver un moyen d'écarter la possibilité que la clause de neutralité réci-proque entre l'Italie et la Yougoslavie puisse jouer contre les intérêts français. Poincaré, s'il avait mis aux Archives le premier avant-projet, duquel sortit en 1925 le Traité de Locarno, n'en avait pas moins subordonné toute sa politique à la Sécurité et aux Réparations. Confronté avec les répercussions de l'occupation de la Ruhr, la proposition anglaise de créer un Comité d'experts devant statuer sur la capacité de paiement de l'Allemagne, il commença à s'intéresser aux négociations italo-yougoslaves sous l'angle de la possibilité

1. Conversation Spalaiković-Peretti du 26 novembre 1923, AD, Europe, Yougoslavie, vol. 69. L'argumentation de Peretti était basée sur l'argumentation de son adjoint Laroche: Note de Laroche du 24 novembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 118.

2. Lettre de Spalaiković du 27 novembre 1923 pour Peretti et Poincaré, Réponse de Peretti du 28 novembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 118.

qu'elles offraient à la France d'obtenir la **garantie de la neutralité italienne** en cas de complications européennes. Vers le 30 novembre, il conclut apparemment que les ouvertures de Contarini pouvaient permettre à la France de surmonter les difficultés où elle se trouvait vis-à-vis de Rome et de Belgrade. Ne pouvant entretenir des relations intimes avec la Yougoslavie avant que les relations italo-yougoslaves ne se fussent améliorées faute de nuire au rapprochement franco-italien que la constellation internationale imposait à Paris, le Quai d'Orsay commença de spéculer que la conclusion d'un accord de neutralité tripartite satisferait pleinement les besoins de la France et la laisserait en outre libre de conclure, le cas échéant, avec la Yougoslavie ou même l'Italie des accords défensifs¹.

Rome espérait par son accord avec Belgrade non seulement enteriner l'état de fait à Fiume et se garantir contre toute revendication yougoslave quant aux 500.000 Slovènes que les Traités de Paix avaient attribués à l'Italie mais encore acquérir une plate-forme politique qui la mettrait en mesure d'essayer de créer un nouveau groupement de Puissances dans le Sud-Est au détriment de l'équilibre établi par la conclusion en 1921 de la Petite Entente. Inspiré des anciens plans danubiens du Comte Sforza, de l'ambiguïté latente des relations italo-tchèques et de l'équivoque que la tactique yougoslave avait introduit dans les négociations entre Rome et Belgrade, ce projet commençait à prendre corps. Dès le 16 septembre, Mussolini avait dépêché à Belgrade un homme de confiance sur l'activité politique et para-diplomatique duquel reposa en fait une bonne partie du succès de sa politique yougoslave. Le Général Bodrero qui avait été un collaborateur du Roi Alexandre lors de la Grande Guerre développa en de nombreuses conversations réputées à bâtons rompus que Rome et Belgrade pouvaient fonder leur équilibre en Adriatique sur la non-interférence, sinon la collaboration de leurs politiques extérieures respectives. Conscient que le Gouvernement serbe de Ninčić et de Pasić aurait aimé donner à sa politique une vocation traditionnellement balkanique mais achoppait sur le problème nouveau de la main-mise des Comités Macédoniens sur le Gouvernement Bulgare et le problème toujours pendant de Thessalonique, Bodrero suggéra que l'influence que possédait l'Italie sur les Comitadji lui permettrait de les détourner de la Yougoslavie contre la Grèce. Le Palazzo Chigi mit cependant trop de hâte à donner une forme concrète à ce qu'il concevait, semble-t-il, surtout comme un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les relations italo-yougoslaves du fait que l'impossibilité du Cabinet de Belgrade d'exercer une influence serbe dans

1. Note de Peretti du 30 novembre 1923, Telg. Poincaré du 2 décembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 118.

les Balkans poussait Ninčić et Pasić à ne pas céder en Adriatique. La clause de compensations mutuelles qu'il inséra dans le projet d'accord politique italo-yougoslave fut écartée par Belgrade, parce qu'elle aurait empêché Belgrade d'obtenir à Paris la contre-assurance nécessaire à la poursuite de sa politique italienne et surtout à cause du danger que présentait l'installation de l'Italie en Epire, quant à la liberté de navigation en Adriatique.

Jusqu'en décembre, le Quai d'Orsay ne soupçonna pas la Yougoslavie d'ambiguïté vis-à-vis de la France. L'Italie ne se lassait certes pas de souligner à Paris les difficultés qu'elle rencontrait à négocier avec la Yougoslavie mais le Quai d'Orsay ne portait par principe guère attention aux problèmes du Palazzo Chigi qui cessa bientôt de se prévaloir à mots couverts de l'efficacité de la collaboration italo-française lors de l'Affaire de Corfou. De fait, le Quai d'Orsay ne cessait pas de se féliciter de n'avoir pas mis le doigt entre l'arbre et l'écorce et attendait sans hâte l'heure qui lui permettrait de profiter de l'imbroglio italo-yougoslave: En s'associant à l'accord politique vers lequel Rome et Belgrade s'acheminaient inéluctablement, la France espérait obtenir à bon compte la neutralité de l'Italie. La clause de neutralité négative présentait en effet pour la France et pour la Yougoslavie, dans certaines circonstances, un intérêt réel. Dans l'hypothèse d'une guerre générale il était probable que la Yougoslavie serait attaquée par la Bulgarie et la Hongrie: la clause de neutralité aurait fait à l'Italie — même ménagée par l'Allemagne et ses Alliées — un devoir de ne pas profiter des embarras de la Yougoslavie. De même, la France en vertu d'un accord tripartite aurait eu la certitude qu'étant attaquée par l'Allemagne, l'Italie et la Yougoslavie n'auraient pas pris les armes contre elle, sans que rien cependant n'eût empêché ces deux Puissances de s'unir ensuite à elle. Enfin et surtout l'Italie liée à une Puissance autre que la France ou la Yougoslavie se serait trouvée vis-à-vis de Paris dans la même situation qu'après l'accord franco-italien de 1902 où, bien qu'Alliée de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, elle s'était engagée à ne pas porter les armes contre la France.

En décembre 1923, le constat d'ambiguïté de la politique yougoslave vis-à-vis du principe essentiel de la politique extérieure française ébranla tellement la confiance du Quai d'Orsay dans les perspectives qu'offraient sa *Realpolitik* vis-à-vis de l'Italie que Paris ne comprit pas que la systématisation des intérêts italo-yougoslaves qu'elle croyait avoir découverte se résumait alors à un édifice de sous-entendus. Le Roi Alexandre s'était rendu incognito à Paris pour sonder le Quai d'Orsay sur sa réaction dans le cas où, pour assurer sa sécurité menacée par les agissements des Comitadji, la Yougosla-

vie serait amenée à occuper le district bulgare de la Stroma¹. Peretti repoussa non sans peine son argumentation basée sur le précédent de l'occupation de la Ruhr et tira de son entretien, semble-t-il d'une manière intuitive, une conclusion qui, sans être inadéquate, influença beaucoup l'attitude du Quai d'Orsay dans les semaines qui suivirent. Se basant sur le manque d'effet de son argumentation juridique sur le Roi Alexandre, Peretti conclut qu'un dépeçage balkanique basé sur une collusion italo-yougoslave était à craindre. Il se montra au moins aussi inquiet de la perspective d'un accord politique Rome-Belgrade que des repercussions qu'auraient fatalement sur le Cabinet de Belgrade la politique conservatoire du Quai d'Orsay en ce qui concerne le maintien du *status quo*. Considérant que l'attentisme de Poincaré faussait le sens du rapprochement italo-yougoslave, puisque déjà le Roi Alexandre n'avait pas mentionné une seule fois la conclusion d'accords politiques entre la France et la Yougoslavie, Peretti eut recours à un expédient. Le Quai d'Orsay mit le Foreign Office au courant des anciens encouragements de Rome à Belgrade de s'emparer de Thessalonique.

L'information n'était pas nouvelle pour Londres mais le précédent de Corfou et le fait que la politique anglaise dans les Balkans visait à y empêcher tout accroissement de l'influence serbe donnèrent à la démarche de Graham auprès de Mussolini une portée qui fut appréciée à Rome à sa juste valeur politique. Le 18 décembre, Barrère fit lui aussi allusion aux encouragements prodigués par l'Italie à la Yougoslavie, de pratiquer en Grèce une politique de *pari passu*. Contarini lui fit savoir que l'Italie n'encourageait nullement la Yougoslavie à s'emparer de Thessalonique mais souhaitait au contraire que l'équilibre politique et économique italo-yougoslave fût recherché et trouvé en Adriatique. Après avoir remarqué que, malgré l'aide française dans l'Affaire de Corfou, Mussolini restait sur son dépit d'avoir été écarté de la Conférence sur Tanger et que les crédits militaires accordés par la France à la Yougoslavie fournissaient, avec les difficultés provenant de la situation en Tunisie, continuellement matière à l'excitation nationaliste contre la France, Contarini ajouta que l'Italie aurait certes à souffrir d'une tension permanente avec la France mais qu'à condition de pratiquer une politique modeste, elle se trouverait à l'abri du danger, ce qui n'était pas le cas de la France vis-à-vis de l'Allemagne. Contarini conclut que l'intérêt d'une Entente franco-italienne

1. Conversation Spalaiković-Peretti du 5 décembre 1923, AD, Europe, Italie, vol. 118. Conversation Peretti-Roi Alexandre du 6 décembre 1923, *ibid.*, Note récapitulative de Peretti, AD, Europe, Yougoslavie, vol. 69. Le Roi Alexandre eut aussi à Paris des conversations avec Bodrero qui l'avait accompagné et avec Romano Avezzana: D. D. I., VII, II, Doc. 449.

était réciproque et s'équivalait du fait de la certitude qu'aurait Paris à ce que la Yougoslavie puisse allier ses armes à celles de la France¹.

Contarini bluffait: Rien n'était encore acquis pour Rome et Pasić ne se rendit le 6 janvier aux arguments du Roi Alexandre et de Spalaiković qu'après qu'ils eurent convaincu Ninčić et qu'une vague de concessions matérielles de Rome dans la Question de Fiume leur eut facilité la tâche². Influencé par le désarroi qui régnait au Quai d'Orsay depuis que Paris était persuadé que la situation lui avait échappée, Barrère ne mit pas en doute que Contarini devait avoir des raisons sérieuses de lui avoir faire comprendre, qu'en somme la France n'avait plus que le temps de tirer au moins parti de l'accord italo-yougoslave. Ne craignant pas de se faire une semaine durant l'avocat du pire ou de l'illusion, Barrère et Charles Roux ne réussirent pas à tirer leurs collègues parisiens d'un attentisme passif, voire de leur prostration. Le 27 décembre seulement, Poincaré fit savoir que le projet et les motifs de Contarini étaient dignes d'attention. Spalaiković ayant raccompagné le Roi Alexandre et Clement Simon n'ayant pas trouvé utile de se déplacer à Sarajevo où le Roi Alexandre et ses Ministres discutaient avec Bodrero, Poincaré se trouvait depuis plus d'un mois sans nouvelles des négociations italo-yougoslaves lorsqu'il succomba le 8 janvier à l'avalanche de dépêches et de télégrammes que provoquait chez Barrère l'inconfort dans lequel le mettait l'irrésolution du Quai d'Orsay. Clement Simon fut mis au courant des dernières ouvertures de Contarini et des motifs que la Yougoslavie avait de les accueillir: Il devait faire valoir notamment qu'un accord à trois de caractère plutôt négatif—sorte d'assurance réciproque des participants contre l'hostilité éventuelle de l'un d'entre eux— faciliterait la conclusion entre la France et la Yougoslavie d'un accord plus positif, dont l'Italie ne pourrait prendre ombrage. Supputant que le Gouvernement de Belgrade serait sans doute encouragé à hâter le règlement de Fiume, s'il savait la France prête à réaliser aussitôt après une Entente à trois et à la compléter par un accord spé-

1. Telg. Barrère du 18 décembre 1923, AD, Europe, Yougoslavie, vol. 69.

2. D. D. I., VII, II, Doc. 536, 537. Il est assez caractéristique des projets du Cabinet de Belgrade en matière de politique italienne, qu'après avoir échoué en ce qui concerne le *quid pro quo* territorial qu'il avait proposé à l'Italie (D. D. I., VII, II, Doc. 466, 467), il essaya de cimenter la collaboration économique italo-yougoslave prévue jusqu'alors dans l'accord sur Fiume. Le Palazzo Chigi fit toutes les concessions réclamées par Spalaiković et d'autres plus ou moins apparentes (D. D. I., VII, II, Doc. 417, 424, 441, 448, 451) mais se garda bien, une fois le Pacte de Rome signé, de les appliquer à la lettre. Le transfert d'activités commerciales n'ayant pas eu lieu de Trieste vers Fiume, la Yougoslavie se désintéressa de Fiume dans les années qui suivirent au point qu'en 1938, certaines des installations portuaires qui lui avaient été cédées étaient devenues inutilisables.

cial franco-yougoslave, le Quai d'Orsay demandait à Belgrade son adhésion au principe de l'accord à trois pour pouvoir donner immédiatement la sienne à l'Italie¹.

Le 6 janvier 1924, l'Italie et la Yougoslavie étaient tombées d'accord sur un projet d'entente politique en 4 points: aux clauses de neutralité réciproque et à l'accord mutuel pour la surveillance de l'application des Traités de St. Germain, Neuilly et Trianon avait été ajouté un article prévoyant des consultations mutuelles en cas de complications internationales pouvant menacer les intérêts des deux pays. Profitant de la session ordinaire du Conseil de la Petite Entente à Belgrade, le Quai d'Orsay essaya dans la mesure de ses moyens de préparer le terrain à la démarche de Clement Simon. La campagne de presse que Paris inspira ne reposait que sur des interviews de Benes en faveur de la conclusion par la Yougoslavie avec la France d'un Traité semblable à celui qu'il allait conclure; elle n'obtint aucun écho dans les cercles politiques gouvernementaux de Belgrade, ni d'ailleurs les sondages discrets que Benes fit à l'insu de Paris, pour son propre compte, auprès des diplomates italiens en vue d'une adhésion de la Tchécoslovaquie à l'accord italo-yougoslave². Approchés par Clement Simon le 10 janvier, Ninčić, le Roi Alexandre et Pasić ne se pressèrent pas de donner leur accord sur le principe d'un Traité de Neutralité tripartite. Au contraire, Contarini et Pasić attiraient simultanément le 12 janvier l'attention de Charles Roux et de Clement Simon sur l'impression défavorable que produirait sur la Grande Bretagne la conclusion d'un accord à trois. Clement Simon riposta, qu'en raison des rapports étroits entre Londres et Rome, un accord à trois donnerait au contraire à Londres la garantie que la politique de la France et de la Petite Entente ne serait pas dirigée contre elle. Charles Roux fut plus incisif: Contarini dut lui répondre que le Gouvernement italien voyait inconvénient, en raison de l'opinion publique italienne, à s'entendre avec la France au travers de la Yougoslavie, se méfiait lui aussi de l'impression que cela produirait sur la Grande Bretagne et qu'il préférait donc que l'accord italo-yougoslave fût suivi d'un accord italo-français, qui engloberait les questions sans rapport avec la Yougoslavie³.

1. Telg. Poincaré du 8 janvier 1924, AD, Europe, Italie, vol. 118.

2. D. D. I., VII, II, Doc. 546; Dépêche du Ministre de France à Prague du 3 mars 1924, AD, Europe, Yougoslavie, vol. 69. Sur la ligne générale de la politique italienne de la Tchécoslovaquie: V. Kybal «Czechoslovakia and Italy», *Journal of Central European Affairs* XIII (1953-1954), 364 ff., XIV (1954-1955), 65 ff.

3. Telg. Clément Simon des 10, 11 et 12 janvier 1924, AD, Europe, Yougoslavie, vol. 69, D. D. I., VII, II, Doc. 554, Telg. Charles Roux du 12 janvier 1924, AD, Europe, Italie, vol. 118.

Le 13 janvier 1924 Barrère faisait de violentes récriminations à Contarini: Il remarquait que la Presse italienne venait d'annoncer l'accord définitif sur Fiume et la conclusion imminente d'un accord politique entre l'Italie et la Yougoslavie en les présentant uniformément comme un échec de la France et un correctif nécessaire au futur Pacte franco-tchécoslovaque. Constatant que toutes les avances d'accord à trois étaient venues de l'Italie, il indiqua que la France désirait un Traité de Neutralité tripartite sous forme d'échange de lettres identiques lors de la signature de l'accord italo-yougoslave. Agissant dès lors le plus souvent avant que les suggestions pressantes qu'il faisait à Paris ne fussent adoptées par Poincaré, il prépara un projet de lettres communes engageant les trois pays à une neutralité réciproque et négative. Pour ne pas paraître demandeur vis-à-vis du Palazzo Chigi, il insistait, sur les conseils de son ami Antoniević, pour que Clement Simon obtînt du Gouvernement de Belgrade qu'il fît savoir à Rome qu'il désirait cet échange de lettres¹ lors de la signature du Pacte italo-yougoslave et de l'accord sur Fiume qui était prévue pour la fin du mois à Rome. Clement Simon n'ayant pas encore obtenu de Ninčić une réponse définitive au principe d'un accord à trois, le Quai d'Orsay résolut de profiter du retour de Spalaiković à Paris pour faire avancer les choses: Le Ministre de Yougoslavie se borna à indiquer d'une manière lapidaire que la France et la Yougoslavie étaient désormais en mesure de conclure un accord politique et même une Entente militaire².

Peretti qui devait transmettre à Spalaiković le désir de Poincaré que Belgrade prît l'initiative de demander à l'Italie la signature d'un accord à trois, préalablement à la conclusion des accords italo-yougoslaves, n'insista pas. Le Ministre de Yougoslavie qui avait mené en décembre et en janvier avec Bodrero et Summonte les ultimes négociations avait en effet réussi un coup de maître: Donner, en marchandant son obstruction à la conclusion d'un accord tripartite, aux accords politiques italo-yougoslaves une énonciation quasi antirévissionniste, donc acceptable aux yeux de la Diplomatie française. Spalaiković démontra le 22 janvier à Peretti que la prétendue Alliance italo-yougoslave n'était que Traité d'Amitié et que, si la constellation internationale n'obligeait pas la France à donner à la Yougoslavie la contre-assurance politique, voire militaire, qu'elle désirait, l'équilibre italo-yougoslave, quoique précaire, n'obligeait pas non plus son Gouvernement à la rechercher coûte

1. Telg. Barrère du 22 janvier 1924, AD, Europe, Italie, vol. 118.

2. Laroche rédigea un projet de lettre secrète instaurant une collaboration des États Majeurs dès le 28 janvier 1924 (AD, Europe, Yougoslavie, vol.69) mais les lettres ne furent échangées qu'une fois le Traité franco-yougoslave paraché, en mars 1926.

que coûte¹. Le texte définitif de l'accord Rome Belgrade était en effet anodin: Il ne mentionnait que les Traités de St. Germain, Trianon et Neuilly, la neutralité réciproque que les deux pays s'accordaient était négative. Pour plus de clarté, Spalaiković explicita l'Article 2: l'Italie s'était engagée à prêter à Belgrade son concours bienveillant afin de contribuer à faire disparaître la cause extérieure des menaces bulgares et hongroises sur la Yougoslavie. Peretti eut l'obligeance de considérer que la concertation prévue entre les deux pays par l'Article 3 dans le cas où leurs intérêts communs en Grèce et en Albanie pourraient être menacés était légitime, bien que conçue en termes très généraux.

Mussolini, Ninčić et Pasić signèrent sobrement le 27 janvier 1924 l'accord qui mettait fin à l'existence de l'État Libre de Fiume et le Traité politique que la Propagande fasciste baptisa aussitôt Pacte de Rome. La «comédie de l'accord à trois»² contre laquelle Barrère maugréa jusque dans sa retraite avait trouvé deux jours auparavant son épilogue italien. Reçu par Mussolini, Barrère lui confirma qu'il était au moins tombé d'accord avec Contarini sur un échange de lettres entre Paris, Rome et Belgrade sur leur identité de vues quant au règlement de la Question Adriatique. Mussolini suggéra de profiter de l'occasion pour faire disparaître un malentendu entre la France et l'Italie par un communiqué commun annonçant la négociation prochaine d'un arrangement destiné à remplacer la Convention de 1896 sur Tunis. Barrère répondit qu'il était en tous points impossible de lier la politique générale à une affaire particulière.

Le Quai d'Orsay ne vit pas que l'esprit dans lequel avait été conclu le Pacte de Rome n'avait pas fait avancer la solution du problème essentiel de la politique française vis-à-vis de Rome: Etre les amis des Yougoslaves sans avoir l'air de l'être contre les Italiens et même sans pouvoir être soupçonné d'avoir besoin des premiers contre les seconds³. Barrère lui même écrivit

1. Notes de Peretti des 22 et 23 janvier 1924, AD, Europe, Italie, vol. 118.

2. Le mot est de Barrère. Dans un interview qu'il donna à la *Giornale d'Italia* du 12 janvier 1928, Contarini alors en retraite dira: il est absolument inexact de parler de propositions d'accord à trois et de leur non-acceptation tant de la part du Gouvernement italien que de la part du Gouvernement français avant la fin de l'année 1925... Toutes les conversations antérieures et par suite celles qui ont eu lieu dans la période août 1923 - janvier 1924 n'eurent jamais un caractère formel ou déterminé et peuvent être considérées comme un échange d'idées préventif en vue d'examiner l'opportunité de conversations pratiques à ce sujet.

3. Grandi ne craignit pas en mars, novembre et décembre 1926 de renouveler la manoeuvre de son prédécesseur, Contarini; il ne put cependant pas empêcher la signature définitive du Traité franco-yougoslave.

que la France était désormais toute à son aise pour conclure avec la Yougoslavie une alliance politique dont la légitimité avait été reconnue même par le Palazzo Chigi, qu'en outre la France s'étant montrée disposée à prendre envers l'Italie un engagement de neutralité, le Quai d'Orsay serait désormais fondé à faire observer à l'Italie qu'elle avait écarté l'occasion de prendre le même engagement. Dès mars, l'Italie se déroba au Pacte franco-italien que Mussolini lui-même avait proposé.

Le Cabinet de Belgrade finassa avec succès vis-à-vis du Quai d'Orsay: Il n'échangea qu'au moment qui lui était opportun avec Paris les lettres secrètes instaurant une collaboration des États Majors français et yougoslaves. Une année durant, le Cabinet de Belgrade put croire qu'il avait conclu avec l'Italie un Traité purement balkanique, c'est à dire excluant l'Italie des Balkans: Il eut les mains libres vis-à-vis des Comitadji bulgares et sans doute carte blanche vis-à-vis de la Grèce. Les économies italiennes et yougoslaves étant largement complémentaires, l'Italie se prêta à Nettuno au règlement économique de la Question Adriatique que Rapallo avait envisagé territorialement et le Pacte de Rome politiquement. Mussolini orienta, pour des raisons à la fois politiques et économiques, la politique italienne vers la Tchécoslovaquie et la vallée du Danube. N'ayant pas réussi, ni à concrétiser les plans du Comte Sforza, ni à y ébranler l'hégémonie politique de la France¹, il profita des enseignements du Pacte de Rome et proposa à la Yougoslavie vis-à-vis de l'Albanie la politique de *pari passu* que Belgrade avait acceptée vis-à-vis de l'État Libre de Fiume. Victime une nouvelle fois de la disparité des potentiels politiques et économiques italiens et yougoslaves, Belgrade dut se résoudre à devenir pour la politique continentale de la France ce à quoi sa position de Puissance Balkanique appartenant au groupe géographique de l'Europe Centrale la prédisposait: un élément d'équilibre et par cela même de contre-poids aux aspirations subversives de l'Italie fasciste.

1. Voir Rusinow, *op. cit.*, p. 142 ff. et pp. 191-201.